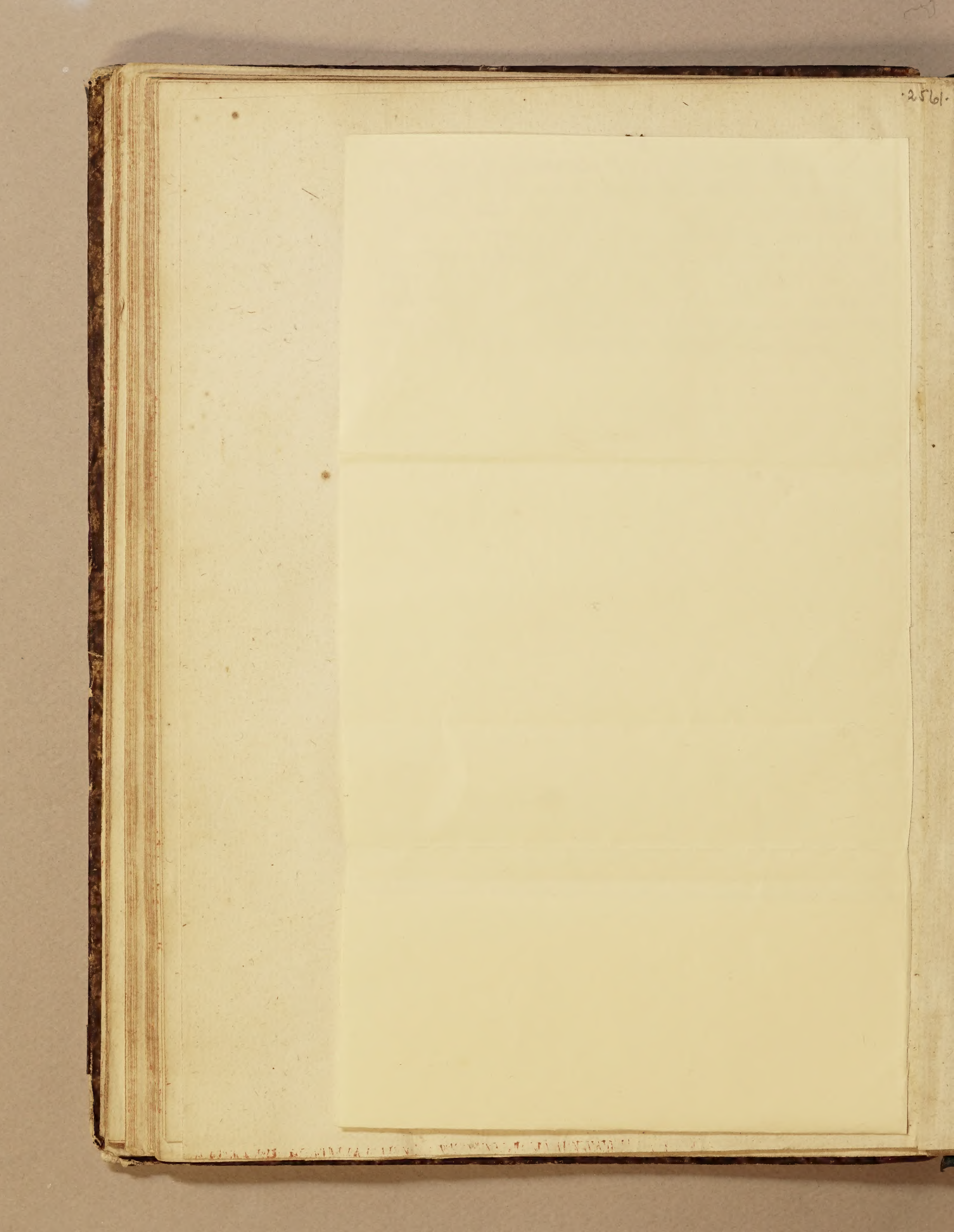


Recueil précieux

16 pièces


2561

MÉMOIRE

DES NÉGOCIANS DU HAVRE,

Sur l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 30 *Août* 1784, *concernant le Commerce Etranger dans les Iſles Françoiſes de l'Amérique.*

De tous les Réglements relatifs au Commerce National, il n'en eſt point de plus important que l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1784. Sa Majesté, toujours attentive au bonheur de ſes Sujets, a eu le deſſein de maintenir dans un juſte équilibre la proſpérité de ſes Colonies & du Commerce de la Métropole; mais, ſi cet Arrêt frappe le dernier d'un coup mortel, s'il attaque tout-à-la-fois l'Agriculture, les Manufactures & la Navigation, ce ſeroit un crime de ne pas éclairer un Monarque dont le but eſt toujours dirigé vers le bonheur de ſes Peuples.

Il n'eſt point ici queſtion de la cauſe des ſeuls Négocians, Habitans des Ports; on embraſſe la défenſe du Commerce de tout le Royaume; il n'eſt aucun Sujet du Roi qui ne prenne part directement à la Navigation des Colonies, ſoit comme Arma-

teur, ſoit comme intéreſſé, ſoit comme Manufacturier, ſoit même comme Agriculteur. Qui ne ſçait que l'Agriculture fournit la matière première, comme elle nourrit la multitude d'Ouvriers occuppés aux travaux mercantiles & de Navigation? Donc tous les ordres de l'Etat ſont intéreſſés à la Queſtion qui ſe préſente.

La Nation Françoiſe, taxée de frivolité aux yeux des peuples, jalouſe de ſa gloire, a, la première de toutes, donné de l'activité aux Manufactures; elle a eu, à elle ſeule, plus de Manufactures que toutes les autres Puiſſances de l'Europe. La révocation de l'Edit de Nantes porta notre induſtrie chez les Nations étrangères; des François établirent les Manufactures de nos Ennemis, & peu-à-peu la France ſe trouva dépouillée du grand reſſort de ſes Finances; elle perdit inſenſiblement ſon Commerce & partie de ſes Colonies. En moins d'un ſiécle on lui enleva l'Acadie, la propriété de l'Iſle de Terre-Neuve, Saint-Chriſtophe, Louisbourg, le Canada, la Louiſiane & la Grenade; nous ne parlerons pas de l'Inde, ce théâtre de tant de révolutions ſanglantes: la France approviſionnoit ſans concurrence des produits de ſon ſol, & des échanges qu'elle faiſoit avec ſes voiſins, les Colonies immenſes qu'elle poſſédoit alors. Par qu'elle fatalité ſous un Roi bienfaiſant, ſous des Miniſtres éclairés, eſt-elle donc forcée de livrer à ſes ennemis, & en pleine paix l'approviſionnement des Colonies qui lui reſtent?

De l'importation & exportation des Marchandiſes permiſes ſous le Pavillon Etranger, par Arrêt du 30 Août 1784.

L'Article I[er] de l'Arrêt à diſcuter, ouvre aux Iſles du Vent un entrepôt, outre celui du Carrénage de Sainte-Lucie, pour cette Iſle ſeulement, à Saint-Pierre, pour la Martinique, à la Pointe à Pitre, pour la Guadeloupe, & un autre à Scarboroug, pour Tabago; il ouvre auſſi à Saint-Domingue un entrepôt au Cap-François, un autre au Port-au-Prince, & le dernier aux Cayes Saint-Louis, en ſupprimant celui du Mole Saint-Nicolas.

Par l'article II, Sa Majesté permet à l'Etranger de verſer dans ces entrepôts, les Bois de toutes eſpèces, même ceux de Teinture, le Charbon de Terre, les animaux & beſtiaux vivans de toute nature, les Bœufs, Morues & Poiſſon ſalés, le Ris, le Maïs, les Légumes, les Cuirs verts, en poil & tannés, les Pelleteries, enfin les Réſines & les Goudrons, & d'y décharger & commercer leſdites Marchandiſes.

Par l'article III, les Etrangers ne pourront tranſporter, en échange des denrées ci-deſſus, que des Sirops & Tafias & des Marchandiſes venues de France. Les Etrangers ont même la faculté de ſe préſenter à vuide, & décharger auſſi des Sirops & Tafias comme des Marchandiſes venues de France.

Les articles IV & V établiſſent des droits mo-

diques ſur les Marchandiſes ci-deſſus importées par l'Etranger & en déchargent les François ſous l'eſpoir, ſans doute, que cette diſtinction leur rendra la concurrence favorable.

Démontrons combien cet ordre des choſes eſt défavorable à la Navigation Françoiſe, qu'il eſt néceſſaire d'encourager, ſi l'on veut avoir des Matelots pour la Marine Royale, ſi l'on veut ſoutenir ſes Manufactures & ſon Agriculture.

Que l'Etranger ſoit admis dans nos Colonies pour y importer les Bois à brûler & à bâtir, les Légumes, le Maïs, les beſtiaux vivans, nous ne réclamons pas ici contre cette admiſſion, quoique perſuadés de ſes inconvéniens, il n'en eſt pas de même du Bœuf ſalé, de la Morue & Poiſſon ſalé, du Charbon de Terre, de la Réſine & du Goudron.

Plus les Marchandiſes à exporter d'Europe ſont d'encombrement, plus la Navigation de la Métropole s'augmente. C'eſt un principe ſans réplique ; on porte bien en Cargaiſon de la Tuile dans les Colonies, pourquoi n'y porteroit-on pas auſſi le Charbon de Terre ?

C'eſt d'après ce principe, que, pour donner de l'occupation à leurs Navires Marchands, les Anglois ont fermé les mines de Charbon des environs de Londres, pour forcer cette Capitale à conſommer celui de Neuwcaſte, ce moyen qui a augmenté conſidérablement leur Navigation, leur tient en activité quarante-mille bons Matelots de plus.

C'eſt d'après ce principe que le Bœuf-ſalé d'Irlande, le Charbon de Terre & autres articles d'encombrement ont toujours été importés par les François. Nantes fournit des Charbons du Pays, inférieurs ou non; il eſt contre l'intérêt National de tirer d'ailleurs ce qu'on trouve chez ſoi.

Le Bœuf d'Irlande eſt la baſe des Cargaiſons de plus de cent Bâtimens François petits & gros, ſurtout au Havre où les Marchandiſes ſéches n'en ſont que l'acceſſoire.

Les Colonies ſont faites pour la Métropole; ce que la Métropole ne produit point, ne doit pas moins être l'objet de ſon Commerce direct avec elles. Si la Métropole n'envoye que les Denrées & les Marchandiſes de ſon Cru, elle perd l'armement de la moitié de ſes Navires; elle perd parconſéquent la moitié de ſes Matelots.

Qu'on ne vienne pas ici dire que l'effet de l'Arrêt à cet égard regarde tout-au-plus la Navigation directe des François avec l'Amérique. On ſe tromperoit; le Cabotage François eſt interreſſé à ce que la Navigation d'Amérique ſe propage. Une partie de notre Cabotage en Sel, Vin, Eau-de-Vie &c. tient particulièrement au Commerce de nos Colonies & de la Pêche; le Vin de Bordeaux s'embarque au Havre pour aſſortiment, comme les Toiles de Lin de Coton & autres Marchandiſes de Rouen s'embarquent à Bordeaux, de-là le Cabotage de Port en Port.

Un Arrêt du Conſeil du 26 aout 1738, per-

mettoit aux François de paſſer en Irlande pour y prendre les Bœufs ſalés de ſa Cargaiſon ; les Manufactures ſe plaignirent qu'à la faveur de cette échelle, on gliſſoit des Marchandiſes ſéches, étrangères dans nos Colonies ; l'Arrrêt fut retiré.

On n'héſite point aujourd'hui à recevoir cet approviſionnement par les Bâtimens étrangers mêmes, & l'on ſe flatte qu'au moyen des précautions priſes, ces Navires n'importeront rien de leurs Manufactures, n'exporteront rien de ce qui eſt proſcrit par l'Arrêt. Quand les précautions priſes par le Gouvernement ne tromperoient pas ſon attente, c'eſt toujours un Fret dont on prive gratuitement l'Etat, en faveur de l'Etranger, ſans qu'il en réſulte aucun bien pour les Colonies ; le François par l'Arrêt de 1738, comme on vient de le dire, faiſoit en droiture la Navigation d'Irlande en Amérique ; il valoit donc mieux renouveller cet Arrêt que d'admettre l'Etranger.

Il eſt certain que les Etats-Unis ne peuvent encore fournir aux Colonies la quantité des Salaiſons qui eſt néceſſaire à leur conſommation ; les Irlandois ſeuls y ſuppléront. Le Gouvernement a-t-il peſé dans ſa ſageſſe ordinaire un pareil Commerce ? Où veut t-on que les Irlandois portent les Sirops & Tafias ? En Angleterre, ils y ſont comme proſcrits par les droits exceſſifs qu'ils y payent, & rien de plus naturel, les Anglois ont des Colonies qui leur en fourniſſent. Aux Etats Unis ? Mais ces Etats auſſi éclairés que les autres, quelque modernes qu'ils ſoient, n'ont-ils pas un Commerce à élever, une Navigation à

protéger ; eſt-il préſumable qu'ils admettront les Anglois à leur porter du Tafia qu'ils peuvent tirer par leurs propres Navires.

Voilà donc, aux termes de l'Arrêt de 1784, les Irlandois, ou Anglois, privés de toutes eſpèces d'exportation de nos Denrées, pour payer leurs ſalaiſons.

Ces Bâtimens, après avoir importé leurs Bœufs, reviendront donc à vuide ; les François, & particulièrement les Armateurs du Havre qui n'auront plus cet article important dans leurs Cargaiſons, iront auſſi en partie à vuide dans les Colonies, pour en exporter les Sucres & autres Denrées.

Voilà donc deux Navires employés pour un objet qui n'en exige qu'un. Qui payera cette dépenſe ? Le Colon ! On ne fait point de Commerce ſans eſpoir de bénéfice ; le Fret pour une deſtination quelconque eſt payé double, s'il n'y a point de Fret de retour. On ne voit, par cette opération, aucune eſpèce d'avantage ni pour le Colon, ni pour la Métropole ; & on oſe dire que l'Arrêt ne remplit pas les intentions bienfaiſantes du Gouvernement qui l'a rendu.

Mais ſuppoſons, contre toute vraiſemblance, que les Sirops & Tafias ayent un débouché facile pour l'Importeur étranger des Bœufs ſalés ; qu'ils ſoient aſſez abondans pour faire face au payement des Marchandiſes permiſes ; l'intention du Roi n'eſt pas que ſes Sujets ſoient privés d'importer des Salaiſons dans ſes Colonies ; en conſéquence, SA MAJESTÉ, a ſagement, par les articles cinq & ſix de ſon Arrêt,

établi un droit d'un pour cent ſur toutes les Marchandiſes importées par l'Etranger, & trois livres par quintal de Bœuf, Morue & Poiſſon ſalé, & en exempte les mêmes Marchandiſes importées par les Navires de ſes Sujets.

Cet Impôt ne repréſente pas en entier les riſques, l'aſſurance, le Fret, le retard & autres frais quelconques que les Bâtimens François ſupportent pour être livré des Bœufs qu'ils tirent d'Irlande. La concurrence ne peut, par ce moyen, ſe ſoutenir en leur faveur.

Tandis qu'on chargera en Irlande des Bœufs fraîchement ſalés pour les diverſes Provinces de France qui en font commerce avec les Colonies, les Négocians d'Irlande, dans le même temps, enverront directement à la même deſtination, & les Colonies ſeront pourvues plus de ſix ſemaines avant l'arrivée de ceux que les François importeront. Il eſt donc évident que le Commerce National ne ſpéculera plus ſur les Bœufs, Marchandiſe importante, qui ſoutenoit la Navigation de la Métropole aux Iſles du Vent, & qui devenoit aujourd'hui un article de conſéquence pour Saint-Domingue; tel ſera l'effet de l'Arrêt à l'égard de la Métrople; ſa Navigation aux Iſles du Vent ſera pour ainſi dire anéantie, comme elle l'eſt depuis long-temps à l'égard du Commerce des Noirs dans les mêmes Iſles.

Les Irlandois ſeroient en état de donner aux Colons leurs Bœufs à meilleur marché, on en convient, s'ils avoient une Denrée sûre d'exportation; mais, ſi les

Sirops

Sirops & Tafias ne ſuffiſent point, le Bœuf reſſortira plus cher aux Colons que de la main des François, à cauſe des entraves que ce même Arrêt doit néceſſairement mettre au Commerce étranger & aux Impôts extraordinaires & graduels qu'il eſſuiera pour indemniſer, s'il eſt poſſible, la Métropole des pertes de ſon Commerce & de ſa Navigation ; enfin l'Irlandois n'importera pas de Bœuf, ſi l'Arrêt eſt exécuté : Mais ſi les précautions ſont éludées, le Commerce National eſt détruit.

Le Poiſſon ſalé étranger n'a pu être admis par l'Arrêt, que parce qu'on a donné ſans doute à SA MAJESTÉ la conviction humiliante que ſon Royaume étoit dans l'impuiſſance d'en fournir ſes Colonies. Granville & Saint-Malo, les principaux Ports qui arment pour la grande Pêche ſont-ils convenus de cette foibleſſe? Il eſt vrai que le Gouvernement leur a préſenté ci-devant des encouragemens pour cet objet : s'ils n'en ont pas profité auſſi amplement que l'Etat le déſiroit, la cauſe en eſt ſimple ; ils craignoient l'effet de la concurrence, & cette concurrence génée ci-devant, devient aujourd'hui délivrée de toute entrave ; il ne viendra plus dorénavant de Morue Françoiſe dans nos Colonies.

Les droits d'entrée du Poiſſon étranger ſont ſuffiſans, ou inſuffiſans, pour que le François s'occupe ou ne s'occupe pas de cette importation ; s'ils ſont ſuffiſans l'étranger eſt chaſſé, s'ils ne le ſont pas, l'étranger nous chaſſe ; la faveur de la concurrence combinée ſur des Impôts quelconques eſt une chimère.

L'aiſance particulière des Colons, ne peut ſe pré-

ſenter ſous aucune idée de faveur vis-à-vis de la Navigation de la Pêche, qui éléve pour la Marine Royale les Matelots les plus robuſtes, &c, dont le riche produit fournit à la ſubſiſtance des nombreuſes Familles de Pêcheurs.

Les Anglois ont de très-grandes Pêcheries. Maîtres du Canada, de l'Acadie, de Louisbourg & de la plus grande partie de Terre-neuve, ils ſeront toujours en état d'écarter tout autre Etranger, même l'Américain. Il en ſera alors comme du Bœuf ſalé; les Colons ſeront dans la main des Anglois.

Eſt-il néceſſaire d'ajouter qu'il n'eſt point de Nation ſur-tout de Puiſſance Maritime, qui ne faſſe tous ſes efforts pour augmenter, pour protéger la Pêche : puiſqu'elle eſt l'ame de ſa Navigation Marchande & Guerrière. Le François pêche bien au-delà de ce qui eſt néceſſaire pour ſa ſubſiſtance; il fournit en partie l'Italie de Poiſſon ſalé ; par quel enchantement a-t-on donc pu perſuader au meilleur des Rois l'impuiſſance de ſon Empire à cet égard ?

Si Granville & Saint-Malo ne ſe ſont point portés vers les Colonies, c'eſt encore une fois qu'ils étoient sûrs d'y trouver l'Anglois pour concurrent, & que les encouragements n'ont été que promis. L'Anglois nous fait obſerver les Traités avec la dernière rigueur ſur les côtes de Terre-Neuve, de Saint-Pierre & Miquelon. Une Eſcadre eſt toujours deſtinée à cet effet ; & c'eſt cet Anglois qu'on introduit dans nos Colonies avec ce même Poiſſon qu'il nous diſpute avec acharnement, tant que nous ne nous renfermons point dans nos limites; point de grâce à cet

égard ; le François au contraire lui accorde bénévolement l'entrée dans le centre de ses Domaines, outre-Mer, & lui assure par-là le débouché qui manquoit à son immense Pêche.

Pour frapper enfin le Gouvernement de la nécessité de soutenir la Pêche, il suffit de lui observer qu'Oléron, S.-Malo, Granville & Dieppe ont fourni en 1778, à la Marine Royale, la plus grande partie des Matelots qu'elle a employés ; &, loin d'admettre l'Etranger pour ce Commerce, le Gouvernement doit faire les plus grands sacrifices, jusqu'à dédomager amplement les Armateurs qui sont en perte, plutôt que de les exposer à la plus impolitique des concurrences ; permettre la fourniture du Poisson salé, dans nos Isles, à la Navigation étrangère, c'est abandonner la nôtre ; on n'a point assez éclairé le Ministre sur cet objet essentiel ; si le Poisson Anglois est moins cher que celui de Pêche Françoise, si l'on veut entrer à cet égard dans quelque considération pour la consommation des Colonies, le Gouvernement n'a-t-il pas la ressource des gratifications. Les générosités de l'Etat ne peuvent pas être mieux appliquées qu'à la Navigation précieuse de la Pêche. En général, les gratifications sagement distribuées sont les Mères nouricières de l'Agriculture, des Manufactures, du Commerce & de la Navigation.

L'acte de Navigation sous Cromwel a moins propagé le Commerce Anglois que les sacrifices faits journellement en ce genre par cette Nation pour l'encourager. La Finance y est exactement soumise

au Commerce, & non le Commerce à la burſalité.

Eſt-il bien néceſſaire de réfléchir ſur la faculté qu'ont les étrangers d'exporter des Colonies les Marchandiſes ſéches qui ſeront importées ſur les Bâtimens François? Ils ne les porteront pas dans les Colonies Angloiſes, parce que l'Anglois eſt trop vigilant pour ce qui concerne ſon Commerce ; ils ne les porteront pas dans les Etats-Unis, parcequ'ils commercent directement avec l'Europe à cet égard, & déjà les Marchandiſes de nos Manufactures y ſont en rebut : ſera-ce à la nouvelle Eſpagne? Mais les Eſpagnols ont toujours été bien reçus dans nos Colonies pour le Commerce de nos Manufactures, il n'y a pas beſoin d'Arrêt à l'égard de l'exportation de leur produit, hors les Colonies.

Mais, comme ce ne ſera pas l'Eſpagnol qui viendra porter du Bœuf ſalé & du Poiſſon dans nos Colonies, il s'enſuit que nos Marchandiſes ſéches recevront par l'Arrêt, un débouché d'autant moins favorable, qu'elles reſteront chez nous en concurrence avec celles qui ſeront introduites en fraude.

La perſpective de faire circuler nos Marchandiſes ſéches dans toute l'Amérique, au moyen d'une liberté entière de Navigation étrangère dans nos Colonies, paroît brillante; elle n'eſt pas nouvelle. Le Mémoire qui l'a anciennement préſentée, dont l'Arrêt du 30 Août ſemble faire partie, a du moins été communiqué au Commerce qui y a répondu victorieuſement : ce Mémoire a été relégué dans la claſſe des rêveries de M. de Mirabeau (Théorie de l'Impôt) & de M. l'Abbé de Saint-Pierre. En effet,

les Colonies Françoises ne sont point faites pour servir d'entrepôt aux Marchandises séches d'Europe. Chaque Souverain est en état de les tirer de ses propres Domaines, ou de ceux de ses voisins, s'il le croit nécessaire à son Commerce.

Quand bien même l'Arrêt du 30 Août présenteroit quelque bénéfice en faveur des Colonies, ce qui ne peut être par les raisons qu'on vient d'exposer, compte-t-on pour rien le danger de la communication de l'étranger dans nos principales rades d'Amérique sur la désertion ?

La servitude des classes, d'ailleurs si utiles à l'état, n'engage que trop souvent nos Matelots à passer à l'Etranger; il est de fait notoire qu'il y en a aujourd'hui un nombre considérable sous le Pavillon des Etats-Unis, & que les Matelots sont rares pour nos Armements.

La dernière Paix a été glorieuse; il n'y a point eu de Prisonniers qui ayent fait un long séjour chez l'Ennemi; nos Vaisseaux de Guerre multipliés ont été désarmés, & cependant les Matelots sont plus chers & plus rares qu'ils n'ont jamais été. D'où cela vient-il? Les Américains les enlévent; si, avec ce désavantage, le Gouvernement, par ses opérations, diminue la Navigation Nationale; que deviendrons-nous dans une Guerre future ?

Dans une Guerre générale, où prendrons nous des Navires Marchands pour le Transport des Munitions Navales, & les entreprises auxquelles il seroit du Ministère François de se porter? En quoi

confiſte aujourd'hui la Navigation Françoiſe? A la grande & petite Pêche, au grand & petit Cabotage & au Commerce d'Amérique qui ſeul occupoit environ 700 Navires qui pouvoient, à l'occaſion, aider l'état dans ſes projets de Guerre; c'étoit peut-être la moitié de notre Navigation. Ce n'eſt pas tant la mortalité, que la déſertion qui diminue le nombre de nos Equipages employés dans cette Navigation; le climat des Iſles Françoiſes eſt devenu infiniment moins dangereux par les défrichemens & les aſſéchements qui s'y ſont faits, & il eſt certain qu'il y meurt maintenant peu de Matelots. Le Gouvernement peut-il, d'ailleurs, ſe paſſer de l'eſpéce de Marins acclimatés aux Tropiques, dont la Marine Royale reçoit les plus grands ſecours, puiſque le théâtre de la Guerre eſt toujours dans l'Amérique & l'Inde, & qu'en cela la Navigation de nos Colonies a, ſur celle de la Pêche & du Cabotage en France, l'avantage de donner à l'Etat, des hommes qui ont déjà vaincu le climat?

Des précautions priſes par l'Arrêt du 30 Août 1784, pour empêcher l'Etranger d'enlever les Denrées d'Amérique, autres que les Tafias & Sirops.

On vient de préſenter des images auſſi variées que vraies, du danger de l'admiſſion des Etrangers dans nos Iſles; on a prouvé que cette admiſſion, (ſoit que les Tafias & Sirops ſuffiſent, ou ne ſuffiſent pas à ſolder les Denrées permiſes) eſt dan-

géreuſe à la Métrople & peu utile aux Colonies. Voyons à préſent ſi les précautions que prend le Gouvernement pour retenir, en faveur de la Métropole ſeule, toutes les Denrées Coloniales, excepté le Sirop & le Tafia, ſeront auſſi efficaces qu'il ſeroit à déſirer qu'elles le fuſſent.

Par l'article VII, on établit dans chaque port d'entrepôt un nombre ſuffiſant de Commis qui veilleront à ce qu'il ne ſoit introduit & exporté d'autres Marchandiſes que celles voulues par l'Arrêt; les Négocians François & les Capitaines de Navires ſont autoriſés à nommer, reſpectivement entr'eux, des Commiſſaires qui dénonceront les négligences & abus, & aſſiſteront, à leur volonté, à toutes les viſites qui auront lieu, ſoit à l'arrivée, ſoit au départ des Navires étrangers.

Par l'article VIII, les Capitaines étrangers ſeront obligés de ſe ſignaler au large & de ſe faire connoître, afin qu'on envoye ſur le champ des Commis, à peine de confiſcation & de mille livres d'amende. Il ſera mis une garde à leur bord; ils ſeront forcés à une déclaration de leur chargement, à la repréſentation de leurs connoiſſements & charte-parties, à un congé ou permis, à la viſite de deux Commis, qui en examineront les Marchandiſes; pareilles formalités pour le retour, viſites exactes, Procès-verbaux d'aſſiſtance au chargement permis du bureau pour le départ.

L'article IX, concerne la forme à obſerver pour mettre l'Amirauté en état de prononcer la confiſ-

cation & l'amende de mille livres contre les fraudeurs, sauf l'appel au Tribunal Supérieur.

Par les l'articles suivans, les Bâtimens François, qui voudroient concourir à l'importation des Marchandises étrangères, sont assujettis aux mêmes règles; rien de plus juste, & il leur a été défendu par l'article XVII, de prêter leur nom à des francisations de Bâtiments étrangers.

Tous les moyens dictés par la prudence humaine se sont épuisés dans cet Arrêt, pour garantir la Métropole de toute espèce de violation de son privilége exclusif & légitime, à l'égard des Denrées des Colonies non permises au Commerce étranger.

La Lettre du Ministre en date du 13 Novembre dernier, aux Administrateurs des Colonies, n'ajoute rien aux sages précautions prises par l'Arrêt; elle éprouve ses intentions patriotiques; elle enjoint l'éxécution stricte de l'Arrêt. C'est cependant tout ce que le Ministre pouvoit faire. Si cet Arrêt subsiste, l'ordre qu'il a donné aux Administrateurs de lui adresser tous les trois mois des états qui lui fassent connoître, d'une manière claire, le Commerce actif & passif des Colonies, le convaincra, par la suite, de la situation déplorable de la Navigation Nationale & combien l'Arrêt en question sera funeste à cette Navigation.

L'Isle immense de Saint-Domingue a trois bureaux de surveillance. Un aux Cayes, un au Cap-François, & l'autre au Port-au-Prince. C'est comme si, pour empêcher le débarquement de Sel, de Tabac

&

& autres articles de contrebande, il n'y avoit en France que trois bureaux de Commis, un à Marseille, un à Bordeaux, & le dernier à Dunkerque. Encore la Métropole seroit-elle mieux gardée, parce que les côtes d'Europe sont de plus difficile accès; sont exposées à des orages fréquens, à des mers mauvaises, au lieu que celles de l'Amérique entre les Tropiques, jouissent d'une belle mer, de nuits calmes, de vents modérés, qui les rendent accessibles en tous temps.

Par la Lettre du Ministre, les Administrateurs sont autorisés à instaler autant de Commis qu'il est nécessaire pour la conservation des justes droits de la Métropole; il faudra autant de Bureaux qu'il y a d'embarcadaires. On ne fait point ici injure aux Colons; l'intérêt particulier domine tous les hommes; &, si malgré la vigilance des Fermiers-Généraux en France, malgré la multiplicité des Bureaux établis, malgré les formes fatigantes, mais nécessaires, qui affligent les Sujets du Roi, la contrebande se fait jour; on n'a aucun sujet de se reposer sur la loi prohibitive dans une contrée aussi éloignée du centre de l'Empire.

Le Prince, lui-même, semble se défier de l'exactitude & de la fidélité des Commis préposés à une surveillance aussi essentielle. Il autorise les Négocians François, résidents dans chacun des Ports d'entrepôt, ainsi que les Capitaines, à dénoncer les négligences & les abus. Rien ne prouve mieux la réalité de la négligence & des abus auxquels on s'expose.

Les Négocians François établis aux Colonies font-ils corps entr'eux? Quel intérêt ont-ils d'arrêter la fraude? C'eſt préciſément à eux que les fraudeurs s'adreſſent, & il eſt fort indifférent pour le compte de qui ils travaillent; ces Commerçans ſont devenus Colons. Les Capitaines s'occuperont-ils du ſoin de dénoncer les contraventions? Mais ils ont leurs affaires perſonnelles à ſurveiller; qui voudra être Commiſſaire? Y a-t-il une loi qui leur impoſe, ſous peine de punition, le devoir de la ſurveillance, ſans ce titre qui excuſe toujours celui qui eſt forcé d'agir de rigueur, on ſoutient que le droit que leur donne la loi, n'eſt que celui d'un vil délateur. S'expoſeront-ils à des Procès perſonnels pour ſoutenir la Métropole? Non, on ſçait qu'en matière de ſaiſies, on trouve ſouvent le moyen d'en conteſter la validité. Il n'y a que des Commis aux droits, Sergents, Huiſſiers & autres gens de cette eſpèce qui peuvent honnêtement ſaiſir & confiſquer. Tout le monde connoît les dangers & les déſagréments qu'on eſſuye en genre de délation; nos Capitaines en ont éprouvé de toutes les eſpèces; il eſt inutile de les retracer ici; il ſuffit de dire qu'on ne s'expoſe pas volontairement à ſe faire des ennemis; &, en matière de fraude, on a éprouvé qu'ils étoient très-ſouvent puiſſans.

Suppoſons même qu'un Capitaine mal-aviſé ſe donne le pénible ſoin de chercher à découvrir la fraude, qui garantira le Gouvernement, s'il la trouve, qu'il ne s'arrangera pas pour ſon compte particulier

avec le Fraudeur ? Car enfin, ce Capitaine n'a pas de Miſſion *ad hoc*; il n'eſt pas payé pour cela; il y a plus, s'il trouve ſon bien-être à la protéger, il le fera ainſi que le Négociant de l'Amérique. Tel eſt dans tous les Pays du monde la marche de l'intérêt particulier.

Si SA MAJESTÉ ne peut ſe faire obéir en France, malgré la multitude des Employés à la conſervation de ſes droits, ſi la fraude ſe commet, malgré les barrières bien gardées de ſa Capitale; ſi elle ſe manifeſte juſqu'aux pieds du Trône, comment, s'en garantir dans des Pays qui en ſont ſi éloignés ? N'admettons point l'Etranger; c'eſt l'unique moyen de diminuer la fraude; augmenter le nombre des entrepôts, c'eſt la faciliter.

A-t-on bien compris l'inconvénient de la faculté qu'on donne à l'Etranger de ſe préſenter à vuide ſur les lieux où les Bureaux ſont établis. Des Navires mouilleront à tels Embarcadaires que bon leur ſemblera; &c, ſi les Bâtimens Gardes-Côtes les rencontrent, ils diront que les Vents, le Calme les ont empêchés de ſe rendre aux Entrepôts. S'il ne ſe trouve aucun Garde-Côte, ils y changeront nos Denrées prohibées; où ſont les Bureaux pour les contenir ? Par l'Edit de 1727, un Etranger le long de nos Côtes étoit confiſqué. Les Iſles du Vent ſont environnées, à une bien foible diſtance, de Colonies étrangères; un Bureau à chacune de ces Iſles eſt-il ſuffiſant pour arrêter une déprédation d'autant

plus dangereuſe qu'elle eſt cimentée depuis très-long-temps par une correſpondance ſuivie.

Il eſt contre l'intérêt de la France, de ſouffrir Saint-Euſtache vivre depuis ſi long-temps à ſes dépens; de la Guadeloupe on y fait un Commerce ſuivi, & il eſt peu de Bateaux François partants de cette dernière Iſle, chargés de Coton pour la Martinique, qui ne touchent à la Dominique & ne vendent aux Anglois, s'ils y trouvent leur bénéfice. Alors ils arrivent vuides à leur deſtination, en éludant les formalités preſcrites pour s'y oppoſer. Même inconvénient à Saint-Domingue; on enléve de la même manière nos Cotons des Gouaives, pour la Jamaïque. L'Arrêt a-t-il prévu ce brigandage? Le Commerce des Batteaux Caboteurs, chargés des Denrées de nos Colonies, eſt-il proſcrit?

Viſitera-t-on à l'entrée chaque Baril de Bœuf qui, maſqué ſans peine, peut contenir des Toiles d'Irlande qui ſont à meilleur marché que les nôtres, objets précieux de nos Manufactures & de notre culture.

A quel danger les Colons ne s'expoſent-ils pas par l'inſtallation des Bureaux déjà établis où à établir; qu'ils ne s'imaginent pas que Sa Majesté, abandonne jamais à l'Etranger, le produit entier de ſes Colonies? L'Arrêt même en eſt un garant certain. Si, par la concurrence de l'Etranger ſur les objets permis & la contrebande inévitable que procurera l'admiſſion, le François abandonne abſolument le

Commerce des Colonies, que fera SA MAJESTÉ ? Elle mettra des droits ſur tout ce qui entrera dans ſes Colonies, elle en ajoutera de nouveaux à la ſortie; il faudra en aſſurer le payement: la juriſdiction de ces Bureaux s'étendra juſques dans le milieu des Habitations, on fera rendre un compte exact de leurs produits pour tirer les droits, il y aura des Procès, des Amendes, des Confiſcations, on y ſera enfin régi à l'inſtar de l'Europe. Les Colons auront deux Maîtres, les Anglois pour le Commerce, leur Maître légitime pour les droits.

L'Anglois remplacera en partie le François; le Suédois, le Danois, le Pruſſien, l'Impérial ne tiendront pas plus que le François, contre la concurrence de cette Nation, dont on fait ici l'éloge à regret; ſon Commerce domine depuis le Bengale juſqu'à Pétersbourg. Ses Iſles à ſucre conſomment du Vin, de l'Huile, du Savon que la Métropole ne produit pas. A-t-elle jamais permis à l'Etranger de leur porter ces Denrées. Les Etats-Unis, dans la guerre qui a cauſé leur indépendance ſous la protection des François, avoient proſcrit toutes les Manufactures d'Angleterre; & ces Manufactures ne s'y introduiſoient pas moins, quoique les guerres Civiles ſoient celles où le Patriotiſme a le plus de reſſort. Qui le croiroit enfin ? On ſait que la plus grande partie des Tabacs de Virginie de la dernière récolte eſt deſtinée pour Londres & Glaſcow. A l'inſtant ou nous écrivons, nous tirons de Londres ces mêmes Tabacs pour nos Manufactures. Voilà les

Maîtres qu'on veut donner aux Colons, pour remplacer les François.

Si les Colons avoient réfléchi combien leur desir de recevoir le Pavillon Etranger dans nos Isles est antipatriotique, s'ils avoient apperçu que cette admission porteroit le coup fatal à la force Nationale, ils cesseroient de la solliciter, & se réuniroient avec les Négocians, pour obtenir du Gouvernement les encouragemens nécessaires à la Navigation. C'est en ordonnant le Commerce tel qu'il doit l'être, que les Colonies seront approvisionnées par la Nation, plus avantageusement pour elles, que par aucun Peuple Etranger ; alors le François repoussera victorieusement la concurrence étrangère. Quoiqu'il en soit, ce n'est ni de l'intérêt des Colons, ni de celui des Commerçans dont on doit s'occuper ; c'est de l'intérêt public ; on ne peut l'appperçevoir dans une diminution de Navigation & dans une admission qui mettroit en péril nos Manufactures.

Des Intérêts réels & combinés de la Métropole & des Colonies.

La multitude des droits minera les Colons, sans enrichir la Métropole. On ose le dire, les Colons ont autant d'intérêt à faire réformer l'Arrêt que la Métropole même. La prospérité de l'un, & de l'autre est en danger.

Pourquoi cet établissement de Bureaux de Douane? Pourquoi cet Arrêt ? On estime à environ neuf

Millions, argent des Isles, l'importation des Denrées permises, dans lesquelles nous ne renfermons pas les Bois de Teinture, Pelleteries, Cuirs verts ou tannés qui ne feront un objet de Commerce dans nos Isles à l'importation, que par l'Espagnol qui a toujours été très-bien reçu sans cet Arrêt, nous n'y comprenons pas non-plus les Bois, les Légumes & Animaux vivans dont il n'est pas ici question de contester l'admission. Ces neuf millions réduits en argent de France, en valent six. Que la Métropole gagne sur ces objets dix pour cent & c'est beaucoup, c'est donc 600, 000 dont la Métropole profite sur les commestibles qu'elle envoye dans les Colonies sous son Pavillon. L'Etranger qui les fournira désormais pourra gagner plus, s'il les fournit seul, comme on l'affirme. Mais supposons que ces 600, 000 liv. de bénéfice soient réduits par l'économie du Commerce étranger à 300,000, si l'Arrêt est exécuté, c'est donc pour se procurer un bénéfice de 300,000, l. répandu sur toutes les Colonies Françoises, que les Colons verroient sans s'émouvoir, l'établissement des Bureaux de Douane & ne concourroient pas avec la Métropole pour les faire supprimer. C'est pour 300, 000 liv. d'économie très-douteuse que le Pavillon Etranger flottera sur nos Rades, comme un monument de notre foiblesse. Il est de la dignité de l'Etat de retirer l'Arrêt. Le Colon a le même intérêt, s'il n'y apperçoit pas un moyen facile de commercer clandestinement avec l'Etranger. Rien de plus sûr que les anciens Principes, rien de plus in-

certain, rien de plus dangereux que les nouveaux. La prospérité du Commerce National combinée avec celle des Colonies ne peut s'effectuer qu'en proscrivant toute Navigation étrangère avec elles.

C'est de la main des François que les Colons doivent recevoir tout ce dont ils ont besoin. C'est dans les Navires François que doit se verser tout le produit des Colonies Françoises; le Roi le veut ainsi, à ce dernier égard, & rien de plus juste. Tels sont les principes que suivent toutes les Nations propriétaires des Colonies outre-mer, Anglois, Hollandois, Portugais, Espagnols.

De quoi les Colons se plaignent-t-ils? Qu'on consulte les Capitalistes qui se sont intéressés sur les Bâtimens qui naviguent en Amérique, ils diront que, dans les meilleurs temps, ce Commerce ne leur a pas produit dix pour cent, année commune; que depuis la Paix dernière, les Voyages n'ont produit aucun bénéfice; & que, s'ils suivent encore le Commerce d'Amérique, c'est par l'espoir que les tems changeront; que le Gouvernement donnera des ordres sévères contre la Contrebande; espoir dont ils sont frustrés par l'Arrêt & qui les forcera successivement à abandonner le Commerce d'Amérique.

Le François suffit seul pour mettre l'abondance dans les Colonies. Mais cette abondance peut-elle être perpétuelle? N'y a-t-il pas des révolutions dans tous les Commerces possibles? Si le Commerce de la Métropole est forcé, comme il arrive souvent, les Colons en profiteront; s'il le devient moins par

la

la Denrée de la Métropole devient plus chère, si les Denrées Coloniales ne sont pas portées à un haut prix, c'est un instant de crise que les Colons comme la Métropole doivent supporter; cette observation est celle du Ministre éclairé qui a écrit la lettre du 13 Novembre; mais il ne s'en suit pas qu'aussi-tôt que le Colon trouvera la Denrée d'Europe à un trop haut prix, il ait la faculté d'en tirer de l'Etranger; c'est rendre le Commerce impraticable. Son grand ressort tient aux événements favorables qu'il espère: si on le détruit par une concurrence menaçante, plus de Commerce. Ce principe ne tient pas plus au Commerce particulier de l'Amérique qu'à celui de tout l'Univers.

Parce que dans les révolutions du Commerce, il y aura des instants ou les Vivres d'Europe, le Bœuf, les Farines, le Poisson salé acquérront un prix qui passera les limites ordinaires, on se permettra d'en tirer de l'Etranger, & le François perdra par-là le fruit d'une position qui répare des pertes de plusieurs années; cela n'est pas encore Juste. Quand il y a, dans un temps de Commerce forcé, une perte de cinquante pour cent sur les Retours, quel peut être le dédomagement de la Métropole, si on lui retire par la concurrence l'espoir de vendre cher en un temps plus propice sa Marchandise, & d'acheter à meilleur marché celle des Colons?

Le Commerce des François n'est malheureusement point assez étendu pour qu'ils négligent ja-

mais l'approviſionnement des Colonies. Bornés à un foible Cabotage à Cadix, Lisbonne, le Nord & le Levant; en une Pêche à Terre-Neuve peu digne d'un grand Empire, ſans Compagnie des Indes, la Navigation Nationale eſt tournée particulièrement ſur l'Amérique & la côte de Guinée. Il ne s'agit que d'écarter l'Etranger au lieu de l'admettre; voilà l'intérêt de la Métropole; tel eſt celui des Colons; il n'y a point d'équilibre à tenir entre la France & la France; les Colonies & la Métropole ne ſont qu'un: s'il faut l'Etranger pour tenir la balance, il la fera pencher de ſon côté, au détriment de l'un & de l'autre.

Au lieu d'accorder l'entrée aux Etrangers pour porter dans nos Colonies, le Bœuf ſalé & le Poiſſon; qu'on accorde aux François des gratifications proportionnées à l'importation: Voilà les Colons ſatisfaits. Ce n'eſt point maintenir l'équilibre que d'admettre l'Etranger; c'eſt arrêter la balance; c'eſt attenter à la proſpérité Nationale.

Qu'on s'efforce de ſaler des Bœufs en France, cela eſt poſſible ſans doute. La Bretagne a formé des établiſſemens en ce genre, dont le produit devient de plus en plus important. Qu'on y admette le Tafia en conſommation, les Colons ſont Sujets du Roi & le produit de leurs Terres, doit faire maſſe avec celui de la Métropole; c'eſt en cela qu'ils peuvent exiger de la faveur; nos Eaux-de-Vie n'en ſouffriront point; elles ſont préférées. Ces Tafias ne ſont-ils pas déjà permis en faveur de

la Côte de Guinée & en Entrepôt pour l'Etranger? Ne reçoit-on pas les Eaux-de-Vie d'Eſpagne, dont la Capitale fait une conſommation prodigieuſe? Au reſte, ſi l'intérêt National ne peut admettre le Tafia en conſommation, qu'on le réſerve aux Etats-Unis, ſans concurrence avec d'autres Etrangers; que les François ſeuls ſurveillés au retour les portent au Mole Saint-Nicolas & à Sainte Lucie, & même directement dans les Etats-Unis, s'il eſt poſſible.

Il ſeroit encore à déſirer pour le bien-être de la Métropole & des Colons qui ont le plus fort intérêt à propager la Navigation Nationale, que le droit ſur les Denrées à exporter fût aſſuré avant que de ſortir des Habitations; ſauf à ne le faire payer aux Colons qu'à la Vente. Le droit ſur les Denrées de l'Amérique perçu comme il l'eſt, eſt égal à une gratification de ſortie à l'Étranger. Le François ſeul payera ce droit; & l'Etranger, par le moyen de la Contrebande, ſe préſentera dans les marchés du Nord, avec nos Marchandiſes ſouſtraites aux droits.

Cependant le Miniſtre a ſagement encouragé par des Gratifications le Commerce du Nord, & il eſt prouvé que de toutes les Denrées qui vont dans le Nord ſur les Bâtimens François & Etrangers, il y a plus de la moitié de ces Bâtimens chargés de Marchandiſes de nos Colo-lonies; en effet les ſeules Denrées de nos Colonies font pencher la Balance du Commerce du Nord en notre faveur.

L'Indigo paye dix ſols à la ſortie des Colo-

nies, l'Anglois le tire de chez nous en contrebande, & il reçoit de son Gouvernement dix sols par livre de gratification, comme s'il venoit de la Jamaïque qui n'en produit point ; cette gratification de l'Angleterre n'est autre chose qu'un encouragement donné à ses Sujets pour faire la contrebande dans nos Isles.

Les Impôts qu'on tire dans les Colonies portent le Colon à la contrebande ; ils gênent considérablement l'Armateur à qui ils enlévent un gros comptant, dans un temps où il en a le plus de besoin. Il vaudroit mieux qu'il fut rejetté sur la consommation du Royaume ; c'est-là l'intérêt des Colons ; c'est celui de la Métropole. On a précédemment dit, dans un des Mémoires du Commerce, que le seul impôt sur les Colonies devroit être le privilége exclusif du Commerce en faveur de la Métropole.

RÉSUMÉ

Nous-nous flattons d'avoir répandu la lumière sur toutes les parties de la discussion.

La Métropole a le droit exclusif d'approvisionner ses Colonies, & de prendre en retour les Denrées qu'elles produisent.

Dans la balance des intérêts respectifs, celui de l'État doit toujours l'emporter ; il n'importe que les Colons trouvassent du bénéfice à recevoir leur approvisionnement de l'Etranger, dès que le bénéfice seroit au détriment du Commerce de la Métro-

pole, de sa Marine Marchande, & par suite de sa Marine Guerrière.

L'Arrêt du trente Août dernier, porte atteinte à ces maximes consacrées par la plus sage politique; il admet l'Etranger à fournir, par concurrence avec le François, de la Morue, du Bœuf, du Poisson salé & du Charbon de Terre, quoique le Commerce de France ait suffi jusqu'à présent pour cet Approvisionnement, & qu'il soit démontré qu'il y suffit encore.

La concurrence admise sera nécessairement insoutenable par le François, parce que l'Etranger peut donner ses Denrées à meilleur marché que lui; ainsi la concurrence produira la perte d'une des branches importantes de notre Commerce.

L'Etranger ne pouvant, aux termes de l'Arrêt, prendre en retour que des Sirops & Tafias, ne sera attiré dans nos Colonies, que par l'appas de la contrebande, dont il partagera le bénéfice avec le Colon; & les précautions contre la fraude, souvent impuissantes aux pieds du Trône, le seront bien davantage à deux mille lieues du Souverain qui les prescrit.

Tout essai est fatal en ce genre; l'Anglois aura les bénéfices de nos Colonies, nous en aurons les charges; il augmentera ses forces Maritimes déjà trop considérables, nous diminuerons les nôtres.

Mais détournons nos regards de cette humiliante perspective; le Gouvernement a été trompé; ce n'est pas même sans une sorte d'inquiétude qu'il

a accordé l'Arrêt dont il s'agit; on le voit aux précautions multipliées qu'il a priſes pour arrêter des fraudes inévitables; il apprendra avec ſatisfaction, de nos Négociants, les reſſources de notre Commerce, dont on lui avoit fait craindre l'inſuffiſance; il verra, avec plus de plaiſir encore, combien il eſt facile de les augmenter.

Les Négociants du Havre oſent eſpérer que SA MAJESTÉ, touchée de la vérité de leurs repréſentations, voudra bien retirer l'Arrêt de ſon Conſeil, du trente Août dernier, dont les conſéquences effrayantes viennent de lui être démontrées.

